

Rapport de la commission des finances concernant

Préavis No 10 - 3 / 18
Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020

Chavornay, le 18 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de Mme Carine Protti et de MM. Edwin Egger, Bertil Maire, présidée par M. Ali-Georges Maire, rapporteur, a siégé mercredi 12 septembre. Mme Sandrine Viglino était excusée. Elle a rencontré M. Christian Kunze, syndic, municipal des finances, accompagné de M. Jean-Luc Stäubli, boursier. A ces derniers elle adresse ses remerciements pour la qualité des renseignements mis à disposition.

Nous avons examiné le préavis susmentionné en tenant compte des aspects financiers et des répercussions sur les finances communales sans oublier bien sûr les intérêts personnels des citoyens.

Pour les deux ans à venir, soit 2019 et 2020, le préavis de la Municipalité propose le maintien du taux d'imposition actuellement en vigueur dans la commune. Au vu des investissements prévus et des coûts de fonctionnement du ménage communal et compte tenu également de la marge d'autofinancement à disposition, cette proposition est parfaitement raisonnable.

La pratique de fixer l'arrêté d'imposition pour des durées relativement courtes offre la possibilité d'être rapidement en mesure de s'adapter à toute évolution de la situation financière qui pourrait être liée à l'évolution des charges communales, aussi bien en raison de la nécessité d'investissements importants que d'éventuels effets de reports de charges au niveau cantonal ou fédéral.

Conclusions

Au vu de la situation actuelle la Commission des finances recommande de suivre la proposition municipale et de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Chavornay

- o Vu le préavis municipal No 10-3/18
- o Ouï le rapport de la commission des finances
- o Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- o D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020 tel que présenté.

La commission des finances